SASU ABL CERAMIQUE
33185 LE HAILLAN

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Frais d'établissement (II)						
	Immobilisations incorporelles :						
	Frais de développement						
	Conces., brevets, licences, marques, procédés, solutions infor., droits et valeurs similaires						
	Fonds commercial	10 100		10 100	10 100		
	Autres immobilisations incorporelles						
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles :						
	Terrains						
	Constructions	4 650	4 650		572	572-	100.00-
	Install. techniques, matériel et outillage indus.	84 773	68 411	16 362	16 649	287-	1.72-
	Autres immobilisations corporelles	107 074	79 505	27 568	35 526	7 957-	22.40-
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations financières (1) :						
	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	1 600		1 600	1 600		
	Total de l'actif immobilisé (III)	208 197	152 566	55 631	64 447	8 816-	13.68-
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours :**						
	Matières premières et autres approvision.	10 090		10 090	28 602	18 512-	64.72-
	En-cours de production						
	Produits finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	189		189	35	154	440.31
	Créances (2) :						
	Créances Clients et Comptes rattachés	113 144		113 144	46 700	66 443	142.28
	Autres créances	108 283		108 283	7 753	100 530	NS
	Charges constatées d'avance						
	Capital souscrit appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement :						
	Actions propres						
	Autres titres						
	Instruments fi. à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	606 513		606 513	551 117	55 396	10.05
	Total de l'actif circulant (IV)	838 219		838 219	634 207	204 012	32.17
	Frais d'émission des emprunts (V)						
	Primes de remboursement des emprunts (VI)						
	Écarts de conversion et diff. d'évaluation (VII)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	1 046 415	152 566	893 849	698 654	195 196	27.94

(1) Dont à moins d'un an 1 600
(2) Dont à moins d'un an

Pour copie certifiée conforme

SASU ABL CERAMIQUE
33185 LE HAILLAN

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 4 000)	4 000	4 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	400	400		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	479 530	299 631	179 899	60.04
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	304 613	269 899	34 714	12.86
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des capitaux propres (I)	788 543	573 930	214 613	37.39
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques		30 000	30 000-	100.00-
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)		30 000	30 000-	100.00-
DETTES (1)	**Dettes financières**				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 205		1 205	
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	34 627	38 753	4 126-	10.65-
	Dettes fiscales et sociales	69 475	47 887	21 588	45.08
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		8 084	8 084-	100.00-
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	105 307	94 724	10 583	11.17
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	893 849	698 654	195 196	27.94
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	105 307	94 724		

ABL CERAMIQUE
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 000 euros
Siège social : 59B rue Victor Hugo
33185 LE HAILLAN
527 659 098 RCS BORDEAUX

***

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de **l'exercice clos le 31 décembre 2025** s'élevant à 304 613 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	**304 613 euros**
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « **autres réserves** »	475 387 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	780 000 euros
A titre de dividendes Soit 1 950 euros par action	780 000 euros

A la suite de cette affectation, le compte « **autres réserves** » s'élève à 4 143 euros.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de **l'exercice clos le 31 décembre 2025** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **78 000 euros**,

- le montant des revenus distribués au titre de **l'exercice clos le 31 décembre 2025** non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à **702 000 euros**.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2026.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	**Dividendes distribués**	**Revenus éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)**	**Revenus non éligibles à l'abattement de 40% (CGI, art. 158) (€)**
N-1	154 285,71	154 285,71	0
N-2	150 000	150 000	0
N-3	100 000	100 000	0

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Monsieur Lionel BRISSEAU

